



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présent(e)s :

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Maité INCABY-ETCHEVERRY
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Louise LAFFERRAIRIE
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANNO	Ludovic LOISEL
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Laëtitia NORTIER
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÉRE	Louissette BILBAO
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	Pierre FIESCHI
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	Kristian ETCHEETTO
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louissette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023.

Il est validé à l'unanimité.

1) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SECURITE LIES A LA COURSE PEDESTRE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « URSU MENDI » :

Monsieur DIRATCHETTE expose que l'association « Ursu Mendi » organise chaque année une course pédestre « Les Délices de l'Ursuia ». La gendarmerie intervient pour sécuriser la course et le passage des coureurs.

Comme les années précédentes, la ville prendra en charge cette dépense.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

2) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Madame BASSAGAISTEGUY présente les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent présenter avant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport sera organisé en deux parties qui présenteront le cadre budgétaire de la commune d'une part et les orientations politiques pour l'année 2024 d'autre part.

Les orientations budgétaires de la collectivité se construisent toujours en tenant compte du contexte international, national, de la situation financière de la ville et des projets que les élus souhaitent mettre en place.

A- Le contexte économique :

A.1) La situation nationale et internationale :

Le contexte géopolitique actuel est toujours aussi tendu et ne permet pas d'avoir des perspectives claires : la guerre en Ukraine se poursuit avec ses conséquences économiques. De plus, le Moyen-Orient est de nouveau sous tension depuis la reprise du conflit israélo-palestinien.

Ces conflits ont des impacts sur le prix des matières premières et sur les variations du prix du pétrole.

L'année 2024 pourrait en fin d'année être aussi une année de modification des relations internationales avec l'incertitude qui pèse sur le nom du prochain Président des Etats-Unis.

Le contexte inflationniste ralentit mais ne s'inverse pas. Les taux d'intérêts poursuivent leur hausse ce qui a des conséquences sur la dette des pays et sur le marché de l'immobilier.

Tous ces facteurs ont entraîné une baisse de la consommation et de l'activité économique.

Outre le contexte géopolitique, l'enjeu climatique est devenu une préoccupation majeure aux conséquences multiples : réchauffement (ces dernières années et le début de l'année 2024 montrent des records de chaleur en été ou de douceur en hiver), risque de catastrophes naturelles plus fréquent, urbanisation à repenser, bâtiments à rénover...

Les conséquences sur les finances de l'Etat et des collectivités territoriales sont importantes :

- La dette de l'Etat n'est pas contenue, de surcroît, l'Etat n'emprunte plus à taux négatifs. Malgré la fin de la politique du « quoi qu'il en coûte », il essaie de jouer le rôle d'amortisseur dans un contexte inflationniste.
- La hausse des taux d'intérêts et la baisse du pouvoir d'achat a entraîné une chute du marché de l'immobilier ; même les territoires dynamiques comme le Département des Pyrénées-Atlantiques ne sont pas épargnés par une baisse des droits de mutation, conséquente. Alors que la ville de Hasparren avait perçu 384 000 euros de droits de mutation en 2022, elle a perçu 244 000 euros en 2023. Cette diminution représente une baisse de 2% des recettes totales.

- La difficulté de trouver des compagnies d'assurance qui acceptent de supporter le risque que représente une collectivité : soit elles refusent d'assurer, sauf pour l'assurance automobile qui est obligatoire, soit elles proposent des hausses de cotisation sans précédent.

A.2) La loi de finances 2024 :

La loi de finances pour le budget 2024 adoptée par le biais de la procédure du 49-3 impacte les budgets des collectivités sur différents points :

- ✓ Une revalorisation des bases fiscales de 3.9%
- ✓ La dotation globale de fonctionnement :
Les enveloppes de dotation aux collectivités sont en hausse mais sur la part de péréquation uniquement. La ville de Hasparren peut espérer une augmentation grâce au dynamisme d'évolution de la population.
- ✓ Le maintien de l'amortisseur tarifaire pour les dépenses d'énergie, même si le seuil est relevé de 180 à 250 euros.
- ✓ Une hausse de la dotation pour les titres sécurisés.

B- La situation financière de la commune : budget principal / budget annexe / CCAS

B.1) L'année 2023 :

L'établissement du budget primitif 2023 s'est fait dans un contexte de crise énergétique. Il était prévu des hausses de plus de 100%.

Finalement, une grande partie de la hausse a été absorbée par l'extinction de l'éclairage public la nuit ainsi qu'une augmentation contenue en raison notamment du bouclier tarifaire. La France a retrouvé des capacités de production et les pluies de ces derniers mois lui ont permis de produire davantage d'électricité grâce à l'hydraulique.

L'année 2023 pour la commune a été marquée par :

- Le transfert de la piscine à la CAPB
- La fin des travaux de la chapelle du Sacré-Coeur
- La fin des travaux de requalification de la place des Tilleuls et de ses abords

Les résultats du compte administratif sont provisoires, les comptes n'étant pas encore arrêtés par la trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL :

✓ Les recettes de fonctionnement :

Les estimations du compte administratif montrent une baisse des recettes sur l'année 2023 par rapport à 2022, qui s'explique par le fait qu'en 2022, la ville avait perçu des recettes non pérennes dans le temps (coupes de bois, contribution au poste de manager de centre-ville) auxquelles s'ajoutaient les droits de mutation importants et une attribution de compensation de la CAPB plus élevée.

En 2023, les diminutions de recettes sont aussi dues :

- A une baisse de l'attribution de compensation de de la CAPB, en lien avec le transfert de la piscine ainsi que la compétence eaux pluviales
- Aux droits de mutation, conséquence du tassement du marché immobilier.

L'évolution du CA depuis 2020 montre qu'une tendance positive est maintenue pour les RRF, l'année 2022 constituant une exception compte tenu des éléments ciblés plus haut : ventes de bois exceptionnelles, droits de mutation importants.

Les recettes de la ville demeurent régulièrement croissantes : les recettes fiscales augmentent avec la revalorisation des bases ; les dotations de l'Etat conservent un certain dynamisme grâce à une hausse de la population.

Cependant, en raison de l'augmentation continue de la population, la ville doit fournir davantage de services notamment pour l'accueil périscolaire.

Le compte administratif provisoire fait apparaître un total de **Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** qui s'élève à 6 893 461.61 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2023	CA 2023 provisoire
013: atténuation de charges	20 000,00	57 985,13
70: produits des services	398 577,50	352 149,83
73: impôts	4 833 142,04	4 651 466,30
74: dotations	1 466 436,00	1 567 281,60
75: autres produits	171 000,00	149 346,77
total recettes de gestion courante	6 889 155,54	6 778 229,63
76: produits financiers	100,00	149,44
77: produits exceptionnels	2 000,00	115 082,54
78: reprises sur provisions		
total recettes financières	2 000,00	115 231,98
TOTAL RECETTES REELLES	6 891 155,54	6 893 461,61
042: opérations ordre	60 000,00	127 089,08
total des recettes ordre	60 000,00	127 089,08
excédent	792 793,84	
TOTAL RECETTES	7 743 949,38	7 020 550,69

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses augmentent mécaniquement plus vite que les recettes, ce qui va provoquer, à terme, un effet ciseau :

- Hausse des matières premières pour les chantiers en régie et les entretiens courants
- Hausse du point d'indice et revalorisation des carrières des agents communaux
- Hausse du coût de l'énergie entre 2020 et 2023
- Le versement de la pénalité SRU infligée par l'Etat en raison d'un taux de logements sociaux insuffisants, à hauteur de 130 000 euros.
- L'adaptation du service public à l'accroissement de la population, le plus fort du Pays basque intérieur. Pour exemple, le nombre d'adhérents dans les associations explose, avec son corollaire, les créneaux d'utilisation des salles et infrastructures communales qui se multiplient et génèrent des dépenses supplémentaires pour la commune : eau, électricité, entretien des bâtiments.

Le compte administratif provisoire fait apparaître ici un résultat de 6 337 037.19 euros **pour les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2023	CA 2023 provisoire
011: dépenses générales	1 762 745,46	1 683 186,74
012: personnel	3 332 292,55	3 313 760,10
014: atténuation produits	8 973,00	143 840,00
65: autres charges	1 125 307,15	1 045 936,79
total dépenses de gestion courante	6 229 318,16	6 186 723,63
66: charges financières	150 300,56	150 300,56
67: charges exceptionnelles	1 000,00	49,00
68: provisions	431,00	0,00
022: dépenses imprévues	0,00	0,00
total dépenses financières	151 731,56	150 349,56
TOTAL DEPENSES REELLES	6 381 049,72	6 337 073,19
042: opérations ordre	530 399,36	420 237,77
total des dépenses ordre	530 399,36	420 237,77
virement de section	832 600,30	
TOTAL DEPENSES	7 744 049,38	6 757 310,96

L'évolution des DRF depuis 2020 montre une hausse constante, en particulier liée aux décisions nationales de revalorisation des salaires du personnel, sans compensation, ainsi que de l'explosion des coûts de l'énergie et des matériaux. La nouvelle pénalité SRU vient fragiliser davantage encore l'équilibre des finances communales.

✓ Les recettes d'investissement :

En 2023, la ville a perçu 1.3 millions d'euros de subventions (RAR compris).

- 885 330.56 euros pour les travaux de rénovation du centre-bourg
- 253 655.57 euros pour la rénovation de la chapelle
- 51 959 euros pour les travaux du gaztete

- 22 800 euros pour l'étude du projet Duhart
- 50 000 euros pour les travaux de la voie douce
- 31 770.38 euros pour les améliorations pastorales
- 33 633.78 euros pour l'informatique : matériel, site internet...

Ces aides publiques, qui ne sont pas automatiques, ont permis de poursuivre une politique d'investissement volontariste sans augmenter les impôts ni endetter la commune.

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque opération, les subventions obtenues auprès des différents partenaires.

N°	Opérations	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Recettes
Opération 166				
DETR		378 000,00	378 000,00	
CD 64		256 500,00	256 500,00	
CAPB fonds de concours		76 319,88	76 319,88	
Subvention Etat fouilles archeologiques		24 510,78	0,00	24 510,78
Convention co-maitrise d'ouvrage		150 000,00		150 000,00
Opération 172				
DETR		51 959,00	15 587,70	36 371,30
Opération 173				
Subvention FEADER		16 838,38	0,00	16 838,38
Subvention Département		14 932,00		14 932,00
Opération 176				
Plan de relance Etat		19 750,00	14 676,28	
CAPB			3 957,50	
Opération 180				
Subvention Département		22 800,00	0,00	22 800,00
Opération 190				
DRAC		163 655,57	63 655,57	100 000,00
REGION		90 000,00	78 750,00	11 250,00
Opération 201				
Etat		15 000,00	15 000,00	0,00
Opération 208				
Convention co-maitrise d'ouvrage		50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL Recettes Investissement		1 330 265,61	902 446,93	426 702,46

✓ Les dépenses d'investissement :

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 84 % (restes à réaliser compris).

Les principales réalisations de l'année sont :

- Les travaux de rénovation du centre-bourg
- La fin des travaux de la chapelle
- Les travaux de gros œuvre du local du gaztete
- Le remplacement des panneaux photovoltaïques de Mendeaala
- L'adressage

L'ensemble des opérations d'investissement menées en 2023 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

N°	Opérations d'équipements	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Dépenses
165	Equipements sportifs	104 096,00 €	89 528,07	14 432,16
166	Aménagement Centre Bourg	1 955 003,00 €	1 832 081,79	122 580,16
167	Accessibilité centre-bourg (AP)	50 000,00 €	6 825,00	
168	Acquisition de matériels	166 163,00 €	162 111,53	508,43
171	Travaux voirie	323 961,00 €	223 040,87	13 020,00
172	Bâtiments communaux	228 511,00 €	194 254,97	23 995,09
173	Agriculture et forêts	103 096,00 €	7 055,76	58 851,85
175	Crèche	31 123,00 €	19 768,98	
176	Travaux Groupe scolaire J. Verdun	92 346,50 €	55 180,56	21 602,66
180	Divers foncier	27 663,00 €	26 037,20	
182	Aménagement Xapitalia (AP)	408 881,61 €	5 096,27	
184	Photovoltaïque	76 900,00 €	75 896,00	
190	Chapelle des missionnaires	538 745,00 €	393 100,10	118 807,76
192	Défense Incendie	33 333,00 €	28 813,60	
201	Transition numérique	24 952,00 €	16 889,17	5 916,65
202	Transition écologique	17 454,00 €	3 861,96	13 158,00
209	Adressage	130 420,00 €	114 772,87	8 956,61
	Participation SCIC (261)	2 000,00 €	0,00	2 000,00
TOTAL Dépenses Investissement		4 314 648,11	3 254 314,70	403 829,37

■ BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE IRRINOAK :

Le budget de la crèche représente un montant global de 350 000 euros environ. Il est constitué principalement par les dépenses de personnel de la structure (plus de 89% du budget) et au niveau des recettes par les recettes de la CAF et par la subvention d'équilibre de la ville.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement, celui-ci est supporté par le budget principal.

En 2023, la subvention d'équilibre de la commune a été plus importante pour deux raisons :

- Une hausse des dépenses de personnel liée au changement d'organisation souhaité par la directrice qui a rejoint l'équipe éducative
- Des recettes de régularisation de la CAF de la période COVID qui finalement n'ont pas été versées en 2023.

En 2024, la subvention d'équilibre est estimée à 205 000 euros. Cette hausse conjoncturelle s'explique par :

- Des recrutements de personnel remplaçants pour congés maternité et maladie.
- Le recrutement d'un agent diplômé imposé par la nouvelle réglementation sur la petite enfance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	CA 2023	BP 2024
011: dépenses générales	35 784,31	40 055,00
012: personnel	321 790,94	395 445,00
65: autres charges	263,53	500,00
67: charges exceptionnelles	592,50	1 000,00
total dépenses de gestion courante	358 431,28	437 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	CA 2023	BP 2024
013: atténuation de charges	3 142,74	3 000,00
70: produits des services	62 759,00	64 000,00
74: dotations	167 593,99	165 000,00
75: autres produits de gestion	266,01	0,00
subvention d'équilibre	124 669,54	205 000,00
total recettes de gestion courante	358 431,28	437 000,00

BUDGET DU CCAS :

Le budget du CCAS est un budget autonome puisque le CCAS est un établissement public à part. Néanmoins, il impacte le budget de la ville car la principale ressource du CCAS provient de la subvention communale.

En 2023 comme en 2022, la subvention était de 255 000 euros.

Sur ce budget, les dépenses de personnel représentent plus de 70% des dépenses totales. Le personnel est composé d'une directrice, de deux travailleurs sociaux, d'une assistante administrative et comptable ainsi que d'un agent d'accueil.

Le CCAS exerce les missions suivantes :

- Suivi des inscriptions pour le portage de repas.
- Suivi social des personnes âgées.
- Suivi des demandes de logement et du logement d'urgence.
- Distribution de l'aide alimentaire pour les habitants du pôle territorial.
- Organisation du CLAS : suivi scolaire, aide aux devoirs, aide à la cantine.
- Gestion des coffrets et repas de Noël pour les séniors, organisation de la Semaine Bleue.
- Sensibilisation des adolescents aux dangers d'Internet.
- Gestion du logement d'urgence.
- Médiation familiale.

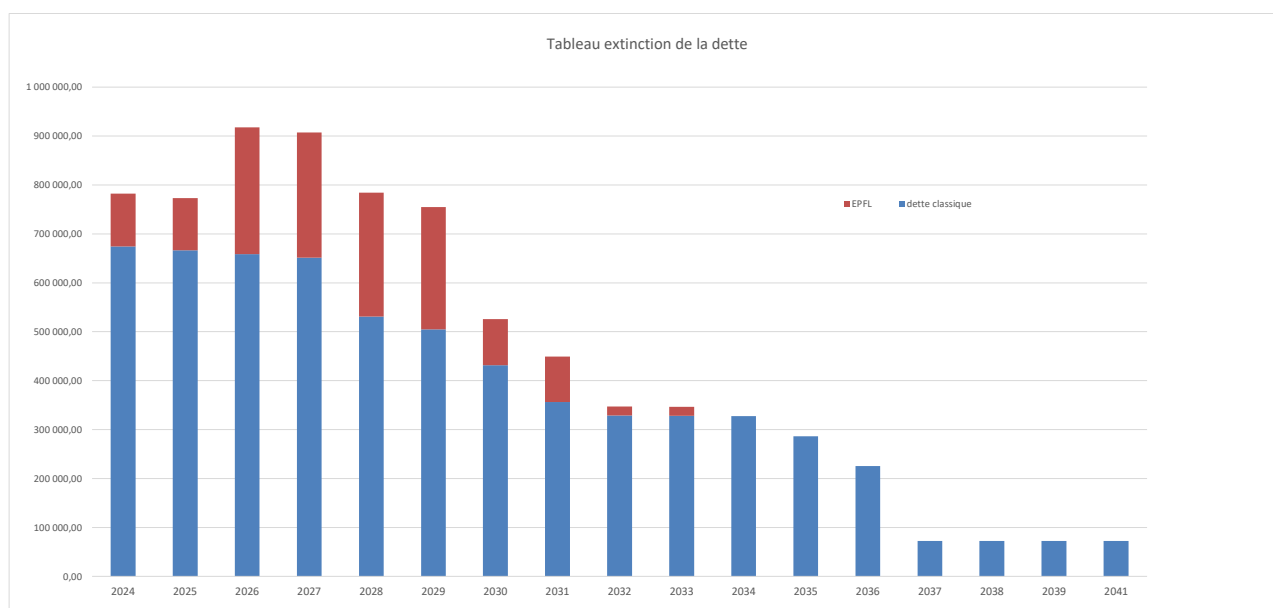
En 2024, le CCAS demande une subvention complémentaire de 15 000 euros pour couvrir les indemnités liées à l'application des primes SEGUR et de la hausse des cotisations d'assurance : le CCAS n'échappe pas aux augmentations des cotisations de la part des compagnies d'assurance pour les collectivités même si pour le CCAS, l'impact est faible : pas de patrimoine et peu d'agents.

B.2) État de la dette en 2023 :

La ville de Hasparren n'a pas souscrit d'emprunt en 2023.

L'encours de la dette classique est de 5 480 404,74€ hors EPFL.

L'opération de création de logements dans l'immeuble Duhart démarrera en fin d'année 2024, la ville économisera alors 17 914.58 euros par an de remboursements à l'EPFL Pays Basque et ne paiera pas les annuités en capital pour le foncier bâti qui devaient courir à partir de 2026. Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de l'extinction de la dette dans les prochaines années.



C- Les perspectives financières de la commune

A partir du CA provisoire, il est possible de calculer les résultats provisoires 2023 :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	6 757 310,96
Recettes de Fonctionnement :	7 020 550,69
Résultat de l'exercice :	263 239,73
Excédent antérieur reporté :	792 793,84

Résultat Final : **1 056 033,57**

Section d'Investissement

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	5 100 509,06	403 829,37
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	5 114 505,45	426 702,46
Résultat de l'exercice :	13 996,39	
Excédent antérieur reporté	0,00	

Résultat Final : **13 996,39** **22 873,09**

Résultat d'Investissement y compris les RAR : **36 869,48**

Les résultats de l'exercice 2023 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

C.1) La section de fonctionnement

Pour établir la prospective budgétaire, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Une dotation de solidarité rurale qui reste dynamique
- Des droits de mutation qui se stabilisent par rapport à 2023
- Une hausse des bases fiscales de 3 % pour 2025 et 2 % pour 2026
- Une participation au budget de la crèche qui diminue suite aux remplacements conjoncturels en 2024
- Une hausse des dépenses de personnel autour de 2 %
- Pas de hausse des taux de fiscalité sur la part communale
- Pas de hausse des tarifs du périscolaire et de la restauration.

L'analyse des premiers chiffres montre que l'année 2024 dégage un excédent plus faible par rapport aux autres années. Cela s'explique par la majoration de la pénalité SRU de 85%, soit 240 500€, par la hausse du budget de la crèche et par la baisse des droits de mutation.

✓ Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROSPECTIVE BP			
chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013: atténuation de charges	28 500,00	20 000,00	20 000,00
70: produits des services	417 800,00	400 000,00	400 000,00
73: impôts	4 724 556,00	4 870 000,00	4 970 000,00
74: dotations	1 573 627,00	1 620 000,00	1 670 000,00
75: autres produits	166 000,00	150 000,00	150 000,00
total recettes de gestion courante	6 910 483,00	7 060 000,00	7 210 000,00
76: produits financiers	100,00	100,00	100,00
77: produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78: reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
total recettes financières	2 100,00	2 100,00	2 100,00
TOTAL RECETTES REELLES	6 912 583,00	7 062 100,00	7 212 100,00
042: opérations ordre	100 000,00	100 000,00	100 000,00
total des recettes ordre	100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES	7 012 583,00	7 162 100,00	7 312 100,00

✓ Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PROSPECTIVE BP			
chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011: dépenses générales	1 673 146,94	1 655 000,00	1 655 000,00
012: personnel	3 343 760,10	3 470 000,00	3 540 000,00
014: atténuation produits	253 473,00	244 500,00	8 973,00
65: autres charges	1 135 315,00	1 070 000,00	1 070 000,00
total dépenses de gestion courante	6 405 695,04	6 439 500,00	6 273 973,00
66: charges financières	135 278,72	128 034,00	112 040,00
67: charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68: provisions	0,00	0,00	0,00
total dépenses financières	136 278,72	129 034,00	113 040,00
TOTAL DEPENSES REELLES	6 541 973,76	6 568 534,00	6 387 013,00
042: opérations ordre	455 000,00	455 000,00	455 000,00
total des dépenses ordre	455 000,00	455 000,00	455 000,00
TOTAL DEPENSES	6 996 973,76	7 023 534,00	6 842 013,00

C.2) La section d'investissement

✓ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont de quatre natures :

- L'emprunt : la ville n'a pas prévu de contracter un emprunt pour financer l'investissement en 2024.
- Le Fonds de Compensation de la TVA.
- La taxe d'aménagement.
- Les cessions immobilières :
 - La commune va vendre une partie du bâtiment de la MSP ELGAR au Département afin que ses agents de la SDSEI et les administrés qui bénéficient de ses services soient accueillis dans de meilleures conditions. La délibération de cession sera prise au conseil municipal du mois de mars.

- Plusieurs demandes de subventions ont été déposées :
 - La DETR pour la deuxième tranche du projet de rénovation du cœur de bourg, l'accessibilité depuis le parking Elizaldia, pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et le projet d'aménagement de la plaine des sports Xapitalia.
 - Le contrat CAPB-Région pour l'aménagement de la plaine des sports compte tenu du fait qu'elle est utilisée par des lycéens.
 - Les fonds de concours de la CAPB.

✓ Les dépenses d'investissement :

La première dépense obligatoire est le remboursement du capital de la dette, soit 532 000€.

Le programme d'investissement dépend ensuite des marges de manœuvre dégagées en fonctionnement, des recettes supplémentaires issues de vente de biens ou de subventions versées par les partenaires financiers.

Les opérations d'investissement lancées vont être poursuivies et selon l'excédent de fonctionnement dégagé, il sera possible de mettre en place de nouveaux projets pour l'année 2024.

En 2024, la construction des vestiaires de football démarrera en mars.

La réflexion autour de l'aménagement de la plaine des sports se poursuit avec les associations sportives utilisatrices.

Les études liées à la mise en place d'un ascenseur sont quasiment terminées et les travaux devraient commencer à l'été 2024 pour une ville plus accessible.

Il est prévu une enveloppe pour des travaux dans les bâtiments et sur la voirie.

Madame BASSAGAISTEGUY transmet la parole à Madame la Maire pour la présentation des orientations politiques.

Madame la Maire rappelle que le budget de la ville est un budget contraint. L'estimation des dépenses et des recettes a été faite de manière prudente afin de pouvoir absorber d'éventuelles baisses de recettes.

Dans ce contexte inflationniste, la commune fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur social. Elle n'a pas prévu d'augmenter les impôts déjà fortement impactés par la revalorisation des bases et l'ajout de la taxe LGV. Elle n'augmentera pas non plus les tarifs des prestations de cantine malgré une hausse du coût des denrées.

La volonté est forte de maintenir un service public de qualité, ajusté à la croissance continue de la population de la ville.

Dans ce contexte, les priorités de l'équipe municipale seront de :

- ▶ Soutenir le lien social et favoriser le vivre-ensemble dans la ville :
 - ↳ Phase 2 de l'accessibilité de la ville
 - ↳ Lancement de l'aménagement de la plaine des sports de Xapitalia (vestiaires)
 - ↳ Subventions aux associations
 - ↳ Finalisation de l'aménagement d'un gaztetxe et local jeunes
 - ↳ Accueil du passage de la flamme olympique

- ▶ Entretien et préserver le patrimoine communal :
 - ↳ Etude de programmation de travaux à l'école Jean Verdun
 - ↳ Rénovation de la mairie
 - ↳ Entretien et sécurisation voirie et espace public

- ▶ Poursuivre le plan de sobriété énergétique afin de contenir les dépenses générales :
 - ↳ Extinction éclairage public
 - ↳ Remplacement d'équipements énergivores
 - ↳ Finalisation du diagnostic ELENA pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Dans le cadre de ce programme, la commune a eu un diagnostic énergétique très précis sur le bâtiment de la Maison de Services Publics ELGAR avec le chiffrage des travaux qui doivent être menés.

Les deux autres bâtiments qui vont être étudiés sont la mairie et l'école Jean Verdun.

Madame la Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention.

Monsieur FIESCHI revient sur les difficultés à souscrire des marchés d'assurance et souhaite savoir si la commune est concernée.

Madame la Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services pour apporter les éléments techniques sur ce dossier.

Madame LHOUMEAU indique que la commune a relancé ses marchés d'assurance pour le 1^{er} janvier 2024. Tous les lots ont pu être attribués sauf le lot assurance flotte automobile. L'ancien contrat a été prolongé de six mois. Des négociations gré à gré ont lieu.

Monsieur FIESCHI constate que sur les résultats provisoires, un effet ciseaux se produit. Cela impacte la capacité d'autofinancement qui diminue de 50%.

Il poursuit son analyse du rapport en demandant ce que recouvre la prime Ségur.

Madame BROUSSAINGARAY explique que la prime Ségur est une prime qui a été mise en place pour tous les soignants en 2022 par le gouvernement pour revaloriser leur salaire. Les services médico-sociaux n'étaient pas concernés. Un décret d'application a été publié en avril 2023 pour les agents travaillant dans la filière médico-sociale avec une obligation de rattrapage. Cela représente un coût de 10 000 euros dans le budget du CCAS.

Madame la Maire précise que cette obligation réglementaire est sans compensation de l'Etat.

Monsieur FIESCHI demande s'il est prévu une revalorisation des forfaits scolaires.

Madame BASSAGAISTEGUY indique qu'il n'est pas prévu de revalorisation des forfaits scolaires.

Monsieur FIESCHI fait remarquer que ces forfaits n'ont pas été revalorisés depuis 2019.

Madame BASSAGAISTEGUY explique que dans la conjoncture actuelle il est compliqué d'augmenter le forfait scolaire. La ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de restauration et du périscolaire alors que le prix des denrées augmente.

Madame la Maire indique que la commune est dans un contexte financier contraint et que les dépenses de fonctionnement doivent être contenues.

. Les dépenses d'électricité, même si elles ont été en partie absorbées par l'extinction de l'éclairage public, ont augmenté de plus de 50 000 euros.

De plus, la commune a dû construire son budget 2024 sur la base d'une pénalité financière pérenne infligée par l'Etat. Fin décembre, les services de la Préfecture ont adressé un courrier indiquant que la pénalité SRU était majorée de 85%. Elle était de 130 000 euros et elle passerait à 240 000 euros.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a fait une comparaison du montant du forfait communal avec d'autres villes du Pays basque. Le forfait communal de Hasparren fait partie des plus élevés. Il est au-dessus de toutes les communes voisines et même supérieur à celui de Bayonne.

Elle reconnaît que les dépenses ont augmenté pour tout le monde mais que cette année, le forfait ne pourra pas être revalorisé.

Madame la Maire indique qu'elle a fait un recours gracieux auprès du Préfet pour revoir le montant de la majoration de l'amende SRU mais elle ne sait pas s'il pourra aboutir. En fonction de la réponse, le budget permettra d'autres perspectives.

Monsieur FIESCHI revient sur la demande de hausse du forfait communal pour les écoles STE Thérèse et Ikastola, précisant que celui-ci n'a pas été réévalué depuis 2019. La commune pourrait faire un petit geste de revalorisation. Les établissements ont des dépenses qui explosent et ils ne peuvent pas systématiquement augmenter les participations des familles.

Madame BASSAGAISTEGUY comprend cette demande mais insiste sur le fait que le montant du forfait de Hasparren est déjà très élevé.

Mme la Maire informe avoir rencontré le Président de l' OGEC et la directrice de l'école pour évoquer le sujet. Ils subissent le même phénomène d'augmentation de charges que la ville.

Madame la Maire ne remet pas en cause la demande qui paraît légitime mais on ne peut pas rajouter une dépense supplémentaire au budget communal.

Elle a longuement échangé avec les membres de l'OGEC AEP HAZPARNE. Les effectifs des enfants accueillis augmentent et malgré cette hausse, ils n'arrivent pas à équilibrer complètement leur budget.

Elle rappelle également qu'historiquement, chaque établissement avait un OGEC, que l'école Sainte Thérèse était en déficit pendant des années et que le lycée avait toujours des excédents dus à la perception de la taxe d'apprentissage. Dans les années 90, il a été fait le choix par l'ensemble scolaire de fusionner pour ne faire qu'un seul OGEC qui regroupe les trois établissements avec l'idée précise d'instaurer de la solidarité et de la compensation entre les 3.

Si la commune avait un peu plus de liberté budgétaire, il pourrait y avoir une réponse favorable.

Madame la Maire rappelle que la ville est l'une de celles qui donne le plus également aux associations de parents d'élèves. Elle donne un montant par enfant. Cela n'existe pas dans les autres communes. Par exemple, à Cambo, l'association perçoit 1000 euros. Hasparren donne plus de 20 000 euros. Cela permet aux associations de parents d'élèves de participer aux sorties pédagogiques.

Monsieur FIESCHI propose une hausse de 5% du forfait communal. Sur un montant de 300 000 euros, cela ferait 15 000 euros. Cela doit être envisageable dans un budget de 7 millions d'euros.

Madame la Maire indique que cette proposition sera étudiée dans le cadre de la construction du budget.

Monsieur FIESCHI demande le nombre de mètres carrés de la MSP ELGAR qui va être vendu au Département, ainsi que le prix de la cession.

Madame la Maire répond que c'est environ 500m² qui seront vendus pour un montant de 600 000 euros. Le Département va acheter la partie bâtementaire à droite. Cela va apporter une recette importante pour le budget d'investissement 2024.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Madame ARRANNO souhaite revenir sur les hausses opérées par l'école Sainte Thérèse cette année sur la participation des familles. Jusqu'à présent, la garderie était gratuite et elle est devenue payante. Les tarifs de cantine ont également augmenté.

Monsieur FIESCHI confirme que la garderie est devenue payante et que les frais d'inscription ont augmenté. Ces hausses ont été décidées pour atténuer le déficit.

Madame la Maire demande à Monsieur FIESCHI s'il a des éléments sur la situation financière du lycée.

Monsieur FIESCHI n'a pas d'éléments sur la situation financière du lycée.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil municipal prend acte qu'il y a eu un débat sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires 2024.

3) RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES :

Madame la Maire expose que dans des cas précis prévus par le statut de la fonction publique, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Des services de la collectivité peuvent avoir recours à des personnels vacataires qui interviennent pour des missions spécifiques. Ainsi, le personnel de la crèche doit bénéficier d'au moins 6 heures d'analyse de pratique par an. Pour les agents des écoles, l'intervention de vacataires permet également de faire un point sur les pratiques professionnelles et la prise en charge des enfants.

Ces analyses de pratique pourront être étendues, en cas de besoin, à d'autres services.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de personnels vacataires pour répondre aux besoins des services pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 et de fixer à 5 000 euros l'enveloppe annuelle.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

4) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Madame la Maire indique que la commune doit délibérer sur la création d'emplois saisonniers afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux en période estivale, de juin à août 2024 :

SERVICE ASSOCIATION CULTURE SPORT :

La ville de Hasparren a contacté des bénévoles passionnés de jeux pour créer un « escape game » qui aura pour cadre la Chapelle du Sacré-Coeur.

Ce jeu sera prêt pour la saison estivale.

Un agent saisonnier sera chargé de son animation ainsi que de visites guidées de la chapelle du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à 20 heures.

SERVICES TECHNIQUES

Un emploi d'agent technique à temps complet intervenant aux espaces verts. Les agents saisonniers seront recrutés sur des périodes de 3 semaines.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice minimum de la Fonction publique (au 1^{er} janvier 2024 indice brut 367, indice majoré 366).

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

5) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame la Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à valider la création et la suppression des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois communaux retranscrits dans le tableau des effectifs ont évolué depuis sa dernière présentation en Conseil Municipal. Ces modifications sont liées aux évolutions de carrière (avancement de grade, promotion) et à la mobilité des agents (mutation, retraite, changement de cadre d'emploi, changement de temps de travail...).

La présente mise à jour du tableau des effectifs a été présentée et adoptée au Comité Social Territorial réuni le 11 janvier 2024.

Elle intègre la suppression au 1^{er} janvier 2024 des emplois suivants :

Mairie :

- 1 emploi d'attaché principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 28H
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 25H
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 à temps non complet à 33H et 1 à temps non complet à 30H
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 30H
- 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 30H
- 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : 1 à 34H, 2 à 33H, 1 à 31H et 1 à 28H

Multi-accueil :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 à temps complet et 2 à temps non complet de 33H et 30H

Elle intègre la création au 1^{er} janvier 2024 des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 30H

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

6) PARTICIPATION A LA DEMARCHE COLLECTIVE DU CDG 64 POUR LA MISE EN PLACE DES CONTRATS DE GROUPE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :

Madame la Maire explique que les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu) pour leurs agents.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Il est proposé de donner mandat pour négocier et conclure, pour le compte de la Commune, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Elle précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

7) ORGANISATION D'UN CONCERT ET D'UNE MASTER CLASSE A LA CHAPELLE DU SACRE-COEUR :

Monsieur LAFITTE expose que la commune de Hasparren organise le 5 avril 2024 un récital d'une oeuvre de Haydn à la chapelle du Sacré-Coeur, par le pianiste Nicolas STAVY.

L'école de musique Soinubila est associée à cet événement et y participera activement. Deux ou trois élèves animeront la première partie du concert en se produisant au piano.

Le Samedi 6 avril, une master classe sera organisée par le pianiste avec certains élèves.

Le récital sera payant au tarif de 15 euros pour les adultes de plus de 18 ans et gratuit pour les enfants.

Les billets seront mis en vente par l'office de tourisme et par l'école de musique. L'office de tourisme prend une commission sur les ventes de 5%.

Il est proposé de reverser à Soinubila une partie des recettes des billets qu'elle aura vendus à hauteur de 50%.

Par ailleurs, la commune a fait une demande de subvention au Département sur le programme actions culturelles pour financer une partie du projet.

Le coût estimé est de 5 205.60 euros. Il est demandé au Département une aide de 2 000 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

8) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LE COLLEGE ELHUYAR POUR LA FOURNITURE DE REPAS :

Madame VERGEZ présente que le collège Elhuyar propose à la ville chaque année d'accueillir une quarantaine d'enfants de la classe de CM2 à la cantine.

Les modalités d'accueil et du coût du repas sont formalisées dans une convention annuelle.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

9) DESAFFECTATION DE LA PORTION D'UN CHEMIN RURAL A CELHAY :

Monsieur JAUREGUIBERRY expose que suite à la décision du conseil municipal en date du 23 Mars 2023, décidant la mise à l'enquête de la suppression et l'aliénation d'une partie de chemin rural à Celhay (cession Ospital), celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour la désaffectation de la portion de chemin rural au quartier Celhay.

Deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin.

La commune peut décider de la désaffectation de la portion de chemin rural à Celhay, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

10) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'IMPASSE KAXAUTEGIA:

Monsieur JAUREGUIBERRY présente que suite à la décision du conseil municipal en date du 21 février 2020, décidant la mise à l'enquête de l'incorporation et du classement de la voie privée H848 dans le domaine public, celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour l'incorporation et le classement de la voie privée H848 dans le domaine public.

Deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin,

La ville peut décider l'incorporation et le classement de la voie privée H848 nommée Impasse de Kaxautegia, dans le domaine public, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

11) DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE PUBLIQUE ZA ZALIONDOA :

Madame BILBAO se retire de la séance pour cette délibération.

Monsieur JAUREGUIBERRY expose que suite à la décision du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, décidant la mise à l'enquête du déclassement et de l'aliénation d'une partie de voie publique de la Zone Artisanale de Zaliondoa, celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour le déclassement et l'aliénation de la portion de la voie publique située Zone Artisanale de Zaliondoa.

Deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin,

La commune peut le déclassement et l'aliénation de la portion de la voie publique située Zone Artisanale de Zaliondoa, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

12) DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL D'ARDATXAENEA :

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY explique que suite à la décision du conseil municipal en date du 8 décembre 2022, décidant la mise à l'enquête de l'acquisition d'une portion de Chemin rural dit d'Ardatxaenea, celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour la désaffectation de la portion du chemin rural de Ardatxenea.

Deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

La commune peut décider la désaffectation de la portion du chemin rural de Ardatxenea, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses :

- *Madame la Maire propose d'adopter une motion dans le cadre des actes de vandalisme que la mairie a subi fin janvier :*

Hasparren, le 15 février 2024

***Motion pour le respect de la maison commune
et la condamnation de l'acte de vandalisme qu'elle a subi***

Le conseil municipal de Hasparren,

Considérant les récents actes de vandalisme perpétrés, sur la voie publique mais plus spécifiquement à l'encontre du bâtiment de la mairie dans la nuit du samedi au dimanche 28 janvier dernier,

Rappelant que la mairie incarne bien plus qu'un simple édifice administratif, qu'elle est le cœur battant de notre vie démocratique, le sanctuaire où se déploient les idéaux de la République, où s'exerce la démocratie locale, où se tissent les liens sociaux,

Rappelant qu'elle est le lieu où chaque citoyen qui le demande est accueilli, un lieu où sa voix trouve écho, un lieu destiné à l'utilité publique,

Décide de voter cette motion en tant que témoignage de sa vive réprobation et de son indignation face à cette violence gratuite qui porte atteinte à notre patrimoine commun ainsi qu'à notre héritage collectif.

La séance est levée à 21h30.